

Médiathèque départementale de Seine-et-Marne

JEUNESSE

LA RÉSIDENCE DE CRÉATION AU COLLÈGE

(https://mediatheque.seine-et-marne.fr/sites/mediatheque.seine-et-marne.fr/files/styles/img_1280x768__image_scale__crop_main/public/media/images/residences-d-auteur.jpg?tok=vbSGJQp7)

© Mélanie Leblanc

Dispositif pour découvrir, comprendre et expérimenter la démarche de création.

La résidence de création est un axe nouveau inscrit dans le [Schéma départemental de développement de la lecture publique](https://mediatheque.seine-et-marne.fr/fr/le-schema-departemental-de-developpement-de-la-lecture-publique-2020-2025) (<https://mediatheque.seine-et-marne.fr/fr/le-schema-departemental-de-developpement-de-la-lecture-publique-2020-2025>).

Qui est concerné ?

Elle concerne deux collèges par an.

Cette résidence s'adresse aux plasticiens, musiciens, chercheurs, metteurs en scène, danseurs, réalisateurs, etc

...

Le cadre d'une résidence de création est d'offrir à un créateur du temps de création : 70% du temps de sa résidence seront donc consacrés à son projet et 30% en actions culturelles avec les élèves en lien avec sa démarche de création.

La Médiathèque départementale accompagne le collège dans le montage de projet, le choix du créateur, le financement et le suivi de la résidence.

Quelles étapes ?

Le collège qui postule auprès de la Médiathèque départementale doit être engagé dans une démarche d'éducation artistique et culturelle, avoir construit des partenariats culturels sur son territoire et motiver son souhait d'accueil d'une résidence.

- Le choix du créateur se fait lors d'un comité de sélection réunissant les porteurs du projet, des représentants du Département, des partenaires institutionnels et la Médiathèque départementale.
- Une convention est établie entre le créateur et le Département.
- La résidence se déroule sur une durée de 4 mois à un an au sein d'un collège, en lien avec des partenaires culturels du territoire.
- La Médiathèque départementale assure le suivi de la résidence.

Quel financement ?

Selon la durée et le projet, le montant attribué au créateur en résidence varie de 10 000 à 20 000 €. Financé par le Département de Seine-et-Marne, ce budget comprend la bourse de création et la réalisation de toutes les actions en lien avec la résidence.